



ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Coopération au développement  
et de la Politique des Grandes villes

D5.1 – Aide Humanitaire

Votre personne de contact:  
Christiaan Janssens  
Tel: 02 501 89 70

E-mail: christiaan.janssens@diplobel.fed.be

Michel GENET  
Directeur Général  
Médecins du Monde Belgique  
Rue Montagne du Parc, 3  
1000, Bruxelles

votre communication du  
31/08/2023

vos références

nos références

D5.1/LA/HUM.04.03.01/2023.06/9589/1

date

06.11.2023

à mentionner dans toute correspondance

**Objet: Programmes humanitaires (AB 14 54 51 35.60.26) - Octroi d'un subside d'un montant de 5.340.000 EUR à Médecins du Monde Belgique- MdM – Programme : « Renforcement des mécanismes de protection et d'accès aux soins de santé et droits sexuels et reproductifs , pour les populations en situation de vulnérabilité dans la région de Kita au Mali, ainsi qu'à Tahoua au Niger et Sud Kivu en RDC » – PG/2023/06**

Monsieur Genet,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge, à travers son Service Public Fédéral Affaires Etrangères – Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD), a décidé d'octroyer à Médecins du Monde Belgique, un subside de 5.340.000 EUR, sous les Termes et Conditions repris ci-dessous, pour financer l'intervention humanitaire suivante :

**« Renforcement des mécanismes de protection et d'accès aux soins de santé et droits sexuels et reproductifs , pour les populations en situation de vulnérabilité » dans les pays Mali (région de Kita), Niger (région de Tahoua) et RDC (Sud Kivu) – 5.340.000 EUR**

Vous trouverez en annexe copie de l'arrêté ministériel octroyant ledit subside à Médecins du Monde Belgique sur base de :

- La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023 ;
- L'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans sa version en vigueur au 17 juillet 2023.

## Termes et conditions du subside

### 1. Conditions de paiement

- 1.1 Le paiement de cette contribution se fera sur le compte en banque suivant de Médecins du Monde Belgique :

Banque : FORTIS  
Rue Montagne du Parc 3,  
1000 Bruxelles  
IBAN : BE43 2100 3753 3901  
Code SWIFT : GEBABEBB

- 1.2 La contribution sera payée en deux tranches :
- a) La première tranche de 2.670.000 EUR (50%) sera mise en paiement dès réception :
- de votre accord écrit sur les présents "Termes et conditions", adressé au Directeur général de la DGD (à l'attention de D5, Direction Aide Humanitaire et Transition), transmis par voie électronique à l'adresse [D5.1@diplobel.fed.be](mailto:D5.1@diplobel.fed.be) ;
  - d'une déclaration de créance d'un montant de 2.670.000 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse [einvoice@diplobel.fed.be](mailto:einvoice@diplobel.fed.be)**.
- Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionnée en en-tête de la présente lettre).
- b) Le solde de 2.670.000 EUR (50%) sera mis en paiement, au plus tôt à la fin du neuvième mois de mise en œuvre du programme, dès réception :
- d'un rapport intermédiaire et de la preuve que 75% de la première tranche, soit 2.002.500 EUR, ont été dépensés, adressés au Directeur général de la DGD par voie postale ou électronique ;
  - d'une déclaration de créance d'un montant de 2.670.000 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse [einvoice@diplobel.fed.be](mailto:einvoice@diplobel.fed.be)**.
- Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif.
- c) Médecins du Monde Belgique a pour ambition de solliciter cette deuxième tranche de financement avant la fin de l'année 2024.
- 1.3 La demande de subside pour le programme « *Renforcement des mécanismes de protection et d'accès aux soins de santé et droits sexuels et reproductifs, pour les populations en situation de vulnérabilité* » implémenté dans les pays Mali (région Kita), Niger (région Tahoua) et RDC (Sud-Kivu), complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration, la présente lettre, votre réponse marquant votre accord aux présents "Termes et conditions", ainsi que la déclaration de créance constitueront la "convention spécifique" régissant les modalités de la présente opération.



## 2. Administration de la contribution

- 2.1 Le démarrage de l'opération, d'une durée maximale de 24 mois, est fixé au 1 novembre 2023, date proposée par Médecins du Monde Belgique dans sa demande de subvention, à la condition impérative que cette date soit postérieure à la date de la signature de l'arrêté ministériel octroyant le subsidé.

Si l'arrêté ministériel octroyant le subsidé est postérieur à la date fixée dans la demande de subvention, la date de signature de l'arrêté ministériel déterminera le démarrage des opérations.

- 2.2 Cette opération devra respecter les prescriptions de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ainsi que celles de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur au 17 juillet 2023.

- 2.3 Elle devra en outre se faire conformément à la demande de subvention complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration. L'utilisation de la contribution belge devra ainsi être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-dessous.

- 2.4 Le budget de l'opération se présente comme suit :

Rubriques	Budget total MdM	R1	R2	R3	Not attributed to results	%	Budget MGSR	R1	R2	R3	Not attributed to results	%
T1	1.311.112	317.139	930.727	63.247	0	25%	550.309	154.720	342.029	53.579	0	25%
T2	734.405	175.812	524.922	33.671	0	14%	286.136	80.448	177.830	27.859	0	13%
T2.1	376.604	91.831	266.756	18.017	0	7%	158.055	44.719	88.851	15.486	0	7%
T2.1.1	303.111	71.266	218.832	12.994	0	6%	105.641	29.701	65.655	10.265	0	5%
T2.1.2	54.891	12.696	39.335	2.660	0	1%	21.440	6.028	13.325	2.087	0	1%
T2.2	576.707	141.327	405.805	29.576	0	11%	294.172	74.272	184.179	25.720	0	12%
T3	512.593	123.659	363.834	25.000	0	10%	224.929	63.238	139.791	21.899	0	10%
T3.1	74.281	18.846	50.561	4.874	0	1%	45.936	12.915	28.549	4.472	0	2%
T3.2	828	240	682	26	0	0%	263	74	164	25	0	0%
T3.3	5.336	1.500	3.316	519	0	0%	5.336	1.500	3.316	519	0	0%
T3.4	212.067	49.096	152.862	9.315	0	4%	78.034	21.377	47.254	7.403	0	3%
T3.5	141.534	31.327	106.879	3.528	0	3%	18.913	5.317	11.754	1.841	0	1%
T3.6	78.447	22.055	48.754	7.638	0	1%	78.447	22.055	48.754	7.638	0	4%
T4	2.910.339	589.212	1.785.778	278.160	257.189	55%	1.200.258	256.693	715.464	119.726	108.374	55%
T4.1	589.212	589.212	0	0	0	11%	256.693	256.693	0	0	0	12%
T4.2	1.785.778	0	1.785.778	0	0	33%	715.464	0	715.464	0	0	33%
T4.3	278.160	0	0	278.160	0	6%	119.726	0	0	119.726	0	5%
T4.4	257.189	0	0	0	257.189	9%	108.374	0	0	0	108.374	5%
T5	282.248	7.683	23.060	949	230.556	5%	85.413	2.249	4.972	779	88.413	4%
T5.1	50.933	7.683	23.060	949	28.241	1%	13.000	2.249	4.972	779	5.008	1%
T5.2	202.315	0	0	0	202.315	4%	83.413	0	0	0	83.413	4%
T5.2.1	5.061.611	1.053.586	3.150.422	348.857	487.746	95%	2.035.308	480.888	1.210.564	197.289	198.787	95%
T5.2.2	278.389	57.947	173.273	20.342	20.826	5%	114.602	28.437	66.591	10.851	10.822	5%
Total budget	5.340.600	1.111.533	3.323.695	390.199	514.572	100%	2.200.000	507.106	1.277.145	268.139	207.610	100%



Rubriques	Budget RDC	R1	R2	R3	Not attributed to results	%	Budget MALI	R1	R2	R3	Not attributed to results	%
T1	1-Equipement	34.676	8.669	26.007	0	0	17.242	3.458	13.488	297	0	1%
T2	2-Human Resources	199.168	49.792	149.376	0	0	561.838	112.626	430.342	9.668	0	23%
T2.1	Local Staff	110.612	27.653	82.959	0	0	337.657	67.711	254.133	5.812	0	14%
T2.1.1	Personnel projet	70.476	17.619	52.857	0	0	147.072	29.493	115.048	2.532	0	0%
T2.1.2	Personnel support	40.136	10.034	30.102	0	0	157.334	31.591	123.075	2.708	0	0%
T2.1.3	Autres frais (formations, etc)	0	0	0	0	0	33.250	6.688	26.010	572	0	0%
T2.2	Expatriates staff	88.556	22.139	66.417	0	0	223.979	44.915	175.208	3.856	0	9%
T3	3-Running costs	55.261	13.815	41.446	0	0	232.402	46.804	181.797	4.001	0	10%
T3.1	Running costs of vehicles	4.988	1.247	3.741	0	0	23.357	4.684	18.271	402	0	1%
T3.2	Travel costs	884	188	496	0	0	0	0	0	0	0	0%
T3.3	Communication, visibility, information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
T3.4	Buildings - rents and utilities	24.941	6.235	18.706	0	0	111.092	22.278	86.902	1.912	0	0%
T3.5	Supplies and materials	24.888	6.167	18.501	0	0	97.953	19.643	75.624	1.686	0	0%
T3.6	External services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
T4	4. ACTIVITES	365.879	33.564	272.034	25.209	35.071	1.344.203	298.954	798.280	133.224	113.744	50%
T4.1	Résultat 1 - Les communautés sont renforcées pour assurer la sensibilisation, la prévention et les mécanismes de protection et d'alerte précoces pour favoriser l'accès aux soins (santé et droits sexuels et reproductifs, soutien psychosocial) des personnes vulnérables en particulier les PDI et les survivants de VBG	33.564	33.564	0	0	0	298.954	298.954	0	0	0	12%
T4.2	Résultat 2 - Renforcer les capacités des services de santé pour améliorer la qualité de prise en charge médicale (notamment SDSR) et psychosociale des personnes vulnérables en particulier les PDI et les survivants de VBG	272.034	0	272.034	0	0	798.280	0	798.280	0	0	33%
T4.3	Résultat 3 - Les mécanismes de plaidoyer sont renforcés en suivant une approche basée sur les évidences, impliquant la participation de la communauté, pour favoriser l'accès aux droits en SSR en particulier pour les jeunes et adolescentes. Les efforts que pour la lutte contre les VBG.	25.209	0	0	25.209	0	133.224	0	0	133.224	0	0%
T4.4	Crisis Modifier	35.071	0	0	0	35.071	113.744	0	0	0	113.744	5%
T5	5. OTHER OPERATIONAL COSTS	46.437	3.448	10.344	0	32.645	110.390	1.985	7.744	170	109.499	5%
T5.1	Suivi et évaluation	18.381	3.448	10.344	0	4.589	28.553	1.985	7.744	170	18.853	1%
T5.2	Support siège	28.057	0	0	0	28.057	90.846	0	0	0	90.846	4%
	Subtotal direct eligible costs	701.422	109.289	489.207	25.209	61.715	2.274.882	463.628	1.440.650	947.360	223.243	90%
	Frais indirects (administrative costs) 5.5%	38.578	6.011	27.458	1.387	3.724	125.118	25.500	79.238	8.105	12.278	5%
	Total budget	740.000	115.300	526.864	26.596	71.440	2.400.000	489.128	1.519.888	155.465	235.521	100%

- 2.5 Si la bonne exécution du programme le requiert, l'organisation peut déplacer au maximum :
- 15% du montant des rubriques budgétaires générales entre elles;
  - 15% des rubriques budgétaires entre objectifs spécifiques;
  - 15% des rubriques budgétaires entre pays.

Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.

- 2.6 La durée du programme humanitaire est fixée à 24 mois. Une seule demande de prolongation de maximum 6 mois, clairement justifiée, peut être introduite, deux mois avant la fin du programme, auprès du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD.
- 2.7 Toute demande de modification des objectifs, de la zone de mise en œuvre ou des résultats devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD. Cette demande doit être faite au plus tard deux mois avant la fin du programme.
- 2.8 L'utilisation du Crisis Modifier devra être communiquée en temps utile au service d'aide humanitaire (D5.1) et à l'Ambassade ou au poste diplomatique du contexte concerné. Cette communication sera accompagnée d'un bref aperçu de la situation, des activités prévues et du budget.
- 2.9 Tous les frais qui excèdent le montant octroyé pour le financement du présent programme, y compris les frais inhérents au taux de change, sont à charge de Médecins du Monde Belgique.
- 2.10 Pour tous les achats effectués de plus de 30.000 EUR HTVA, tant localement que dans l'Union Européenne ou dans la région, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre



économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.

- 2.11** La propriété des biens achetés sur le financement du programme sera transférée au partenaire local. Si l'administration l'a autorisé explicitement, une autre organisation humanitaire en charge de la continuité des activités mises en œuvre dans le cadre dudit programme peut obtenir la propriété à la fin réelle du programme.
- 2.12** Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.
- 2.13** Médecin du Monde veillera, dans la mise en œuvre du programme humanitaire, à assurer la mise en œuvre de sa politique de genre.

### **3. Justification et rapportage**

#### **3.1 Rapport intermédiaire**

Au minimum 9 mois après le début de la mise en œuvre du programme, un rapport intermédiaire comprenant les documents suivants sera transmis à l'administration:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;

2° un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

#### **3.2 Rapport final**

Six mois après la fin de l'opération au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport final qui comprend les documents suivants:

1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:

- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
- b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
- c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
- d) un récapitulatif des demandes d'avenant à la convention de base passée avec l'administration et les raisons qui les sous-tendent;
- e) un récapitulatif des leçons issues d'éventuelles problématique de fraude ou de corruption ainsi qu'une explication de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures de l'organisation.

2° un rapport financier présentant un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.



Ce rapport communiquera en outre le montant total des financements obtenus pour ce programme, en ce compris les éventuelles contributions d'autres bailleurs de fonds.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation.

- 3° une évaluation finale sur l'utilisation de la subvention;
- 4° un rapport d'audit externe.

- 3.3** Le partenaire s'engage à informer la DGD en cas (suspicion) de fraude ou de corruption active ou passive ainsi que les mesures qu'il a mis en œuvre pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés. Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal relatif à l'aide humanitaire l'administration en cas de fraude, peut demander un audit externe supplémentaire aux frais de l'administration.
- 3.4** Les rapports de l'audit externe et de l'évaluation interne ou externe seront envoyés en même temps que le rapport narratif final.

Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subside, ainsi que les extraits bancaires du compte bancaire spécifique, sont tenus à la disposition du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège de Médecin du Monde;

- 3.5** Tous les rapports justificatifs requis seront envoyés, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement  
DGD, D5 - Direction Aide Humanitaire et Transition  
Rue des Petits Carmes, 15  
1000 Bruxelles

Ou de manière électronique au gestionnaire administratif.

- 3.6** Les responsables de Médecin du Monde et les responsables locaux devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique toutes les informations concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside, ainsi que sur l'état d'avancement de l'intervention précitée.

#### **4. Interprétation et litiges**

- 4.1.** Tout litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de cette contribution sera réglé via une négociation ou tout autre moyen non-judiciaire en ce inclus l'arbitrage. Si, à tout moment, l'une des parties considère que l'objet de cette lettre-convention ne peut plus être exécuté de manière efficace ou appropriée, le présent accord peut être résilié à l'initiative de chacune des parties avec notification d'un préavis de trois mois. Néanmoins, les obligations contractuelles entre le partenaire (Médecin du Monde) et des tiers, préalables à la réception de cette résiliation, ne seront pas affectées par cette résiliation.



## 5. Visibilité

- 5.1. En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération, et pour autant qu'elle ne mette pas en danger la mise en œuvre d'une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante, l'accès aux bénéficiaires ou la sécurité de ceux-ci ou des acteurs humanitaires mêmes, la contribution du gouvernement belge devra être clairement mentionnée tant au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds qu'au niveau des médias au sens large (dans toutes les communications concernant cette opération à la radio, la télévision, la presse écrite, internet, etc.).  
Les emballages et caisses contenant les fournitures destinées à la population-cible de l'opération devront porter la mention "Don du Gouvernement belge". Cette inscription devra aussi être libellée dans la langue des bénéficiaires.
- 5.2. Si jugé opportun, afin d'assurer la visibilité de ce financement sur les sites web de la coopération au développement belge et du partenaire, ce dernier s'engage à fournir un bref communiqué de presse à envoyer à [Com.DGD@diplobel.fed.be](mailto:Com.DGD@diplobel.fed.be) et [D4.3@diplobel.fed.be](mailto:D4.3@diplobel.fed.be), avec le gestionnaire de dossier à D5.1 en copie.

## 6. Correspondance

Les bureaux responsables pour toute communication sont :

Pour Médecin du Monde

Michel GENET  
DIRECTEUR GENERAL  
DOKTERS VAN DE WERELD – MEDECINS DU  
MONDE, MDMB

RUE MONTAGNE DU PARC, 3  
1000 BRUXELLES

Pour la Belgique

Service D5.1 – Aide Humanitaire  
DGD  
SPF Affaires Etrangères  
Rue des petits Carmes 15  
1000 Bruxelles

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Caroline Gennez

Annexe(s): Copie de l'Arrêté Ministériel

 **Médecins du Monde**  
**Dokters van de Wereld**  
**Michel GENET**  
Directeur général/ Algemeen Directeur  
  
Kruidentuinstraat 75 Rue du Botanique – Brussel 1210 Bruxelles  
Belgium

13.XI.23



Rue de la Loi 23, 1000 Bruxelles  
Mail : [info@genez.fed.be](mailto:info@genez.fed.be) • <https://diplomatie.belgium.be>  
Twitter : @MFABelgium • Facebook : [Diplomatie.belgium](https://www.facebook.com/Diplomatie.belgium) • Instagram : @BelgiumMFA



.be

